

DEVOIR d'ACCUEIL et de FORMATION

Les clubs évoluant au niveau national doivent être des éléments moteur pour le volley-ball français. Ils doivent montrer l'exemple en participant activement au développement de notre sport.

Les points clefs de leurs devoirs :

- promotion
- accueil
- formation
- fidélisation

Un des objectifs de la réforme des DAF est de mettre l'accent sur la fidélisation

Principe N°1

Obligation pour chaque équipe évoluant au niveau national d'avoir une **équipe réserve** évoluant en compétition sénior dans une division inférieure.

Exemples :

Un club dont l'équipe 1 évolue en National 1, aura l'obligation d'avoir une équipe 2 évoluant en National 3, en Régional, ou en Départemental.

Un club dont l'équipe 1 évolue en National 1 et l'équipe 2 en National 3 aura l'obligation d'avoir une équipe 3 évoluant en Régional, ou en Départemental.

Principe N°2

Obligation pour chaque GSA évoluant au niveau national d'engager une équipe en Coupe de France jeune, dans la catégorie de son choix évoluant en 6X6. L'équipe jeune devant obligatoirement être du même genre que l'équipe sénior dont elle remplit l'obligation.

Exemple :

Un club dont l'équipe 1 évolue en National 1 M, devra au minimum engager une équipe espoir, junior, cadet, ou minime masculin en Coupe de France.

Principe N°3

Les clubs évoluant en national devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre que l'équipe nationale, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories espoir, junior, cadet, minime, benjamin, poussin, pupille et baby.

Division	Total licences compétition du même genre	dont	Nombre minimum de licences jeunes du même genre
N 3	40	Dont	20
N 2	50	Dont	30
N 1, DEF, LNV	60	Dont	40
2 équipes en Nat, LNV	70	Dont	50

Principe N°4

Les clubs évoluant en national devront obtenir un minimum d'UNITES de FORMATION

Division	Nombre minimum d'unités de formation	DONT	Nombre d'équipes jeunes 6X6	Nombre d'équipes jeunes 4X4
N 3	2	Dont	1	
N 2	3	Dont	1	
N 1, DEF	4	Dont	1	1*
2 équipes en Nat et/ou LNV	5	Dont	1	1*

* Le club pourra remplacer l'équipe 4X4 par une équipes 6X6 pour satisfaire cette obligation

	Unité de Formation
Equipe évoluant en 6X6 (espoir, junior, cadet, minime)	1
Equipe évoluant en 4X4 (minime, benjamin)	1
Equipe évoluant en 2X2 (benjamin, poussin, pupille)	½
Centre de formation des clubs (CFC), agréé par le Ministère	1 ½
Ecole de volley (les 12 jeunes devant être identifiés sur le site fédéral) **	1
Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège **	½

** Parution des cahiers des charges avec le RGEN.

Principe N°5

OBLIGATIONS MIXTES :

Les clubs évoluant en national avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.

Sanction

Quand un GSA ne satisfait pas intégralement à ses Devoirs d'Accueil et de Formation, son **équipe senior du plus bas niveau**, dans le respect du genre, sera classée dernière de sa poule et reléguée la saison suivante dans la division inférieure.

Dans le cas où le GSA ne satisfait pas à des **obligations mixtes**, son équipe du genre satisfaisant le moins au DAF, ou ayant le moins de licenciés compétitions, sera classée dernière de sa poule et reléguée la saison suivante dans la division inférieure.